

**People & Social Responsibility**

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhnimi, Caroline Royer, Agnès Vidal, Stéphane Demeautis	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Guillaume Ritzenthaler, Aude-Lise Chaput	Date : 18/03/2019
Objet : Déploiement de la règle CR-GR-HSE-404	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-404 *Sécurité de la conduite des véhicules routiers* a été publiée sur REFLEX le 22/10/2018. Chaque entité devra définir un plan d'actions de mise en conformité aux exigences avant le 22/04/2019 et se mettre en conformité avant le 22/10/2019, à l'exception :

- De l'installation des OBC (22/10/2020),
- De la formation des conducteurs (22/10/2020),
- Des exigences techniques sur les véhicules lourds (22/10/2020) et légers (22/10/2023) existants.

Cette règle remplace la règle CR-MS-HSEQ-203. Elle est complémentaire au nouveau PATROM.

La règle CR-GR-HSE-404 a été diffusée en octobre 2018 avec des documents explicatifs. Un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne règle M&S, le nouveau PATROM et la nouvelle règle Groupe, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité.

Cette règle définit les exigences vis-à-vis des conducteurs, des véhicules et des déplacements dans le cadre des activités du Groupe. Elle est applicable aux entités et aux entreprises extérieures pour la conduite des véhicules légers, des véhicules lourds de transport de marchandises et des véhicules de transport collectif. Elle reprend notamment les interdictions et obligations de la Règle d'or n°2 « Circulation » ainsi que les engagements de l'Appel National des entreprises françaises en faveur de la sécurité routière au travail.

Les exigences de cette règle sont organisées en exigences générales, applicables à tous, et en exigences spécifiques déclinées en fonction du niveau des risques routiers du pays et de la nature de l'activité.

Cette règle s'accompagne de la GS-GR-HSE-404 définissant les exigences techniques minimales auxquelles doivent répondre les véhicules légers et les véhicules lourds de transport de personnel et de marchandises, et d'une liste de niveaux de risques routiers par pays.



# MEMO

☞ Il est rappelé que chaque filiale doit :

- Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,
- Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,
- Etre conforme aux règles à la date cible.

Hans-Christian Gützkow